

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 442

présenté par
M. Hetzel et M. Tian

ARTICLE 21

À l'alinéa 5, après le mot :

« Sénat »

insérer les mots :

« ou d'un tiers des députés ou des sénateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cela permet au Parlement de pleinement jouer son rôle.